

## Règlement jeu de la Roue

### « Tournez & Tentez pour gagner avec Casabus opéré par Alsa »

#### Article 1- Entreprise organisatrice

Alsa Al Baisa (ci-après « Entreprise organisatrice »), est une société anonyme immatriculée au registre de commerce sous le numéro 444817 dont le siège est situé au Bd Bir Anzarane, Quartier Val Fleuri Casablanca 20100

#### Article 2- Organisation du jeu de la Roue

Alsa Al Baida organise le Jeu de la roue #Tournez\_Tentez\_avec\_Casabus gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 21/06/2022 au 03/07/2022 à 17h59 heure locale.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'entreprise organisatrice et des participants au jeu de la Roue.

#### ARTICLE 3 – Conditions de participation et modalité du jeu

La participation au jeu de la Roue est liée à :

- être âgé de 18 ans et plus
- Avoir son Passe pour accéder au « Park en fête » ou « le festival Jazzablanca »
- Remplir le formulaire de participation au jeu de la Roue à partir d'un formulaire en ligne sur le site web [www.casabus.ma](http://www.casabus.ma) : Nom & Prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone, L'Email (Facultatif), Compte Facebook ou Instagram, Ville
- Déclarer accepter les conditions général du jeu et de partage des données personnels à Alsa albaida à des fins publicitaires
- Tourner la Roue.

En participant au Jeu de la Roue, chaque participant accepte sans aucune réserve les conditions du règlement, ainsi que toutes les décisions de Alsa Al Baida visant à assurer le bon déroulement du Jeu.

#### ARTICLE 4 – Mode de sélection des gagnants et mise à disposition des dotations

La roue sera composée de 12 cases au total :

Alsa Al baida se réserve de le droit d'annuler , de changer ou de remplacer n'importe quel lot ou gain, pour une raison qu'il lui semble justifier (comme mais pas que : vol, destruction, perte, insuffisance de lot , roue endommagé, ou cassée ...)

- 3 cases pour gagner des Goodies du 21 au 30 Juin 2022 et 6 cases du 1<sup>er</sup> au 03 Juillet 2022
- 4 à 5 cases annonce « Perdu »,
- 2 cases pour remporter des Passes Park en fête

- 2 Cases pour gagner des Passes normaux pour assister au festival Jazzablanca du 1<sup>er</sup> au 3 Juillet 2022
- 1 case permet aux participants de gagner une (1) carte Abonnement illimitée d'une valeur de 399 dh TTC / mois

Une fois qu'un participant au Jeu de la Roue est désigné gagnant et s'affiche alors sur la Roue la nature de son gain :

- **Les Goodies** : l'équipe organisatrice de Alsa Al Baida distribuera les Goodies à 50 participants par jour ;
- **Les Passes** : l'équipe organisatrice de Alsa Al Baida distribuera « les Passes Park en fête » à 100 participants par jour ;
- **Les Passes normaux** : l'équipe organisatrice de Alsa Al Baida distribuera les Passes normaux à 6 participants au total pour assister au festival Jazzablanca
- **Carte Abonnement\*** : l'équipe organisatrice de Alsa Al Baida distribuera à un nombre maximum de 4 gagnants les cartes abonnement d'une valeur de 4788 DH TTC avec « un coupon gagnant » où il sera mentionner son nom, prénom, CIN, N °de téléphone, la signature et le cachet de Alsa Al Baida. Cette carte est un gain intuitu personae, ne peut ni être échanger ou vendus, ou donner à une autre personne autre que le participant.

\*La carte Abonnement ne peut être cumulé avec le gain du jeu concours #Ntala9awf'jazza

L'inscription sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou la communication de fausses informations ou encore l'inscription sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu de la Roue nécessite que les participants disposent d'un compte sur l'un des réseaux sociaux Facebook ou Instagram, et d'une connexion Internet. La durée du Jeu concours s'étend du 21/06/2022 au 03/07/2022 à 17h59 heure locale, aucune participation ne sera acceptée au-delà de ce délai (date et heure marocaine faisant foi).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Alsa Al baida se réserve le droit de refuser toute inscription qui ne satisferait pas les conditions susmentionnées, sans préavis.

## **ARTICLE 5 – Les dotations**

Le Jeu de la Roue comporte les dotations suivantes :

- Mug
- Perdu
- 4 Passes
- Casquette
- Perdu
- Carte Abonnement illimité 1 an
- 2 Passes normaux
- Perdu
- Sticker
- Perdu
- 2 Passes
- 4 Passes normaux

Du 1<sup>er</sup> au 03 Juillet on remplace les cases : 4 Passes, 2 Passes et Carte Abonnement par :

- Porte clé
- Tote Bag
- Carnet & stylo
- Pins

Les photographies gagnantes seront postées sur les réseaux sociaux Casabus.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant et pour un même foyer (même nom, même adresse). En cas d'impossibilité de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, Alsa Al Baida se réserve le droit de substituer chaque dotation par une dotation d'autre nature , ce que tout participant consent.

#### **ARTICLE 6 – Communication de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, Alsa Al Baida à utiliser, à titre gracieux, leurs photos leurs noms, prénoms, villes de résidence dans ses messages de communication dans le cadre du présent Jeu de la Roue exclusivement et pour une durée de 3 ans, quel que soit le support de diffusion choisi par Alsa Al Baida (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, Instagram, etc). Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique (facultatif), et photos sont collectées par Alsa Al Baida et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données à caractère personnel ou demandent la suppression de ces données. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu puis durant 3 ans à compter de sa clôture.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe Alsa Al Baida. Les participants reconnaissent que les données collectées, dans le cadre du jeu, feront l'objet d'un traitement informatique. Les participants sont informés et acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur ou ses prestataires pour la gestion de son compte.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données erronées les concernant. Alsa Al Baida s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations. En tout état de cause, les données à caractère personnel collectées ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

## **ARTICLE 8 – Limitation de la responsabilité et forces majeures**

### **8.1 – Responsabilité d’Alsa Al Baida**

Alsa Al Baida se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Toutefois, toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou échange. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de l'entreprise Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'entreprise organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucune action ne pourra être engagée à l'encontre de l'entreprise Organisatrice. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'entreprise Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu concours.

L'entreprise Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'entreprise Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

L'entreprise Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies sur le formulaire en ligne.

L'entreprise Organisatrice s'engage à informer, par tous moyens, les participants des modifications éventuelles du Règlement du Jeu.

Les participants disposent d'un délai de trois (3) jours suivant la désignation des gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu. Cette contestation doit être motivée et adressée par un message privé à la boîte de réception des réseaux sociaux #Casabus.

### **8.2 – Responsabilité du participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu de la Roue, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagnée.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du règlement.

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de dotation à tout participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu de la Roue, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'entreprise organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 9 – Gratuité du jeu de la Roue**

Le Jeu concours, accessible uniquement à Anfa Park, il est gratuit et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 10 – Respect de l'intégrité du jeu de la Roue**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu concours et du règlement.

L'entreprise organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu concours ou encore qui viole les règles officielles du Jeu concours. L'entreprise Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu concours.

L'entreprise Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu concours en cas de force majeure, ou en raison du fait des participants ou d'un tiers rendant impossible la poursuite du Jeu concours dans ses conditions initiales.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'entreprise organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu concours, l'entreprise Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse de ce fait rechercher sa responsabilité et demander des dommages et intérêts.

L'entreprise Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des gagnants.

### **ARTICLE 11 – Acceptation du règlement et lois applicables**

Le présent règlement est déposé auprès du MAITRE HAMMANI ABDELLATIF, Avocat au barreau de CASABLANCA agréé auprès de la cour de cassation Cabinet sis à RUE ALLAL EL FASSI 1er ETAGE- CASABLANCA, et soumis à la loi marocaine.

verbale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Le présent Règlement est soumis à la législation marocaine en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord dans les deux (2) mois, ce litige sera porté devant les Tribunaux compétents de Casablanca. Les participants disposent d'un délai de trois (3) jours suivant la désignation des gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu concours.

### **ARTICLE 12 – Indivisibilité des articles**

Si une ou plusieurs dispositions du règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les dispositions déclarées nulles ou inapplicables seront remplacées par des dispositions qui se rapprocheront le plus du contenu des clauses annulées.